



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 145/09

Objet

Création d'un poste de
collaborateur de cabinet

Secrétaire de séance

Alain Alonzo

Rapporteur

Jean-Louis BOUCHARD

Conseil Communautaire
14 décembre 2009
Goux- 18 heures

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 97
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 77
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 89
Date de la convocation : 25 novembre 2009
Date de publication : 24 décembre 2009

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Boissard, J.L. Bouchard, D. Bernardin, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, E. Tavernier suppléé par D. Petry, P. Vuitton, B. Negrello, P. Bussière, G. Fumey, P. Daubigny, T. Mader, G. Michaud, P. Blanchet, P. Guibelin, JF. Louvrier, C. Petiot, P. Monnet, A. Albertini, J. Chevriaux, M. Giniès suppléé par A. Perron, C. Gras, C. Arnoud, D. Barbagelata, F. Barthoulot, M. Borneck, C. Bourgeois-République, P. Bouvret-Maire, G. Card, C. Chalon, MA. Chalumeaux, C. Creuze, JP. Fichère, JB. Gagnoux, L. Gatinault suppléé par C. Bruand, P. Genestier, A. Hamdaoui, S. Laroche, R. Manière, N. Abdelli, K. Mezerai, P. Nasom suppléé par J. Dejeux, I. Nouvellon, C. Parent, M. Perrin, J. Petit, J. Rosat, D. Sicquot-Bérodier, JC. Wambst, H. Prat, D. Chataignier, F. Macard, M. Rigoulet, F. Saudon, B. Javourez, L. Bougaud, J. Lombard, M. Huguenet, J. Thurel, M. Gauthier, A. Alonzo, B. Bonnard-Ongenaed, F. Perchat, G. Marechal, J. Hubert, JC. Lambert, C. François, B. Monamy, M. Perron suppléé par F. Mairet, G. Coutrot suppléé par E. Bourgeois, G. G. Ginet ; JM. Daubigny, J. Drouhain, A. Jordan, D. Rauch, M. Richard, M. Hoffmann, R. Curly

Délégués absents ayant donné procuration : B. Chevaux à G. Fumey, C. Di Caro à P. Monnet, G. Barbier à JP. Fichère, R. Belalia à C. Creuze, D. Clerc à P. Bouvret-Maire, P. Epinat à D. Barbagelata, P. Sautrey à C. Bourgeois-République, D. Chevalier à C. François, F. David à JF. Louvrier, G. Fernoux-Coutenet à JM. Daubigny, D. Ecarnot à J. Thurel, D. Michaud à G. Michaud

Délégués absents non suppléés et non représentés: T. Gauthray-Guyenet, C. Combet, A. Chollat, P. Jacquot, A. Courderot, JF. Dumont, L. Goron-Chaniet

Conformément au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, la création d'un poste de collaborateur de cabinet doit être soumise à l'assemblée délibérante, qui doit déterminer les fonctions de l'intéressé et le montant de la rémunération allouée au poste.

Ainsi, le poste de collaborateur de cabinet créé aura le titre et les fonctions d'un Directeur de Cabinet.

Ses missions sont principalement de trois ordres : conseil auprès du Président, préparation des interventions et décisions du président, facilitation du travail du Président dans ses relations avec les services de l'agglomération, avec les collectivités et les partenaires ou organismes extérieurs et avec les habitants et les communes membres, ...

Il a également pour rôle d'assurer la cohérence et les avancées du projet de territoire, et de manière tout a fait exceptionnelle d'assurer le suivi de certains dossiers.

Il est rappelé que la création de ce poste n'entraîne pas de dépenses supplémentaires pour la Communauté d'Agglomération.

L'enveloppe affectée au poste sera de 5 056€ par mois, charges patronales comprises, hors frais de déplacement qui seront remboursés selon les règles mises en œuvre par la Communauté

d'Agglomération. Ces crédits évolueront en fonction de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.

Un vote à bulletin secret est réalisé suite à la demande de JP. Fichère.

Messieurs Petit et Hubert sont désignés comme assesseurs.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par :

- Nombre de votants : 89,
 - Bulletins retrouvés dans l'urne : 89,
 - Bulletins blancs ou litigieux : 04
 - Suffrages exprimés : 85
 - Bulletins « POUR » : 43
 - Bulletins « CONTRE » : 42
-
- AUTORISE monsieur le Président à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987, dans le cadre des missions énumérées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2010,
 - DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet seront inscrits aux budgets correspondant au mandat de monsieur le Président.

Fait à Dole,
Le 14 décembre 2009,
Le Président,